

-  
**Claude GOASGUEN**  
**Ancien Ministre**  
**Député de Paris**  
**Maire du XVI<sup>ème</sup> arrondissement**

Conseil d'arrondissement du XVI<sup>ème</sup> arrondissement

Séance du 22 juin 2009

Le lundi 22 juin deux mil neuf, à dix-huit heures cinq, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Eric HELARD, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémie REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Ghislaine SALMAT, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Etaient excusés :

M. Bernard DEBRE, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Hélène ZWANG, M. Gérard GACHET, Mme Caroline KOVARSKY, M. Thomas LAURET.

## Ordre du jour

- Adoption du compte rendu de la séance du 25 mai 2009.
- **DDEE 2009-183** : Modalités d'organisation à titre expérimental de la Fête au bois dans le bois de Boulogne à Paris 16<sup>e</sup> pour l'année 2009. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DEVE 2009-028/DU 2009-133/DLH 2009- 070** : Avenant à la convention signée avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) et les associations gestionnaires d'espaces info énergie parisiens, EDIF, IDEMU et PPV 93 - montant total : 356.423 euros. **Véronique BALDINI, rapporteur**
- **DAC 2009-118** : Signature d'une convention avec la fondation « Le Musée Clémenceau » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000€. **Stéphane CAPLIEZ, rapporteur**
- **DU 2009-029** : Modification du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes applicable à Paris. **Grégoire CHERTOK, rapporteur**
- **Budget supplémentaire 2009. Pierre GABORIAU, rapporteur**
- **DJS 2009-0390** : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ligue de Paris de Tennis en vue de l'exploitation des tennis Flandrin (16<sup>ème</sup>) et Péreire (17<sup>ème</sup>). **Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**
- **DJS 2009-406** : Délibération rectificative relative à la création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris pour les centres sportifs Jean Bouin et Géo André à Paris 16<sup>ème</sup>. **Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**
- **DFPE 2009-113** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective située 9 rue François Millet à Paris 16<sup>ème</sup>. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DFPE 2009-114** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective située 22bis, rue Claude Lorrain. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DAC 2009- 237** : Signature d'une convention avec l'association *Jeunes Talents* (2e), pour une subvention d'un montant de 42 000 euros au titre de 2009. **Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**
- **DAC 2009-0221** : Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Tunisie Maroc Comité du 16e arrondissement. Montant : 800 euros. **Pierre AURIACOMBE, rapporteur**
- **DASCO 2009-083** : Fixation pour l'année scolaire 2009/2010 des tarifs de restauration scolaire pour les caisses des écoles des 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. **Sylvette DIONISI, rapporteur**
- **Questions diverses**

## Ordre du jour complémentaire du 19 juin 2009

- Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 19 juin 2009.
- **DDATC 2009-098** : Subvention Fonds du Maire à l'association «Accueil Social Familial et Orientation des Sans Emploi du 16<sup>e</sup> - ASFOSE» du 16<sup>e</sup>. Montant : 1 000 euros. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DVD 2009-101** : Aménagements cyclables éligibles aux subventions de la Région Ile de France : autorisation de signer avec la région Ile de France un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011, approbation du programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables, autorisation à Monsieur le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DVD 2009-109** : Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Société VINCI PARK CGST la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « PASSY » à Paris 16<sup>ème</sup> pour une durée de 15 ans. **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DVD 2009-112** : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de travaux de mise en conformité du passage souterrain Parc des Princes du Boulevard Périphérique, à Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement). **Laurence DREYFUSS, rapporteur**
- **DEVE 2009-103** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Paris à déposer la demande de permis de démolir du kiosque de gardes dans le jardin du Ranelagh, chaussée de la Muette (16<sup>e</sup>). **Véronique BALDINI, rapporteur**
- **DFPE 2009-0008** : Signature d'un avenant à la convention avec l'association "La Maison de l'Enfance", gestionnaire du lieu d'accueil et d'information dénommé « La Maison de l'Enfance » situé 7, rue Serge Prokofiev (16<sup>ème</sup>) pour l'attribution d'une subvention. Montant : 43 844 euros. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DFPE 2009-135** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Calin'ours" (16<sup>e</sup>). Montant : 40 769 euros. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DFPE 2009-136** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Les Oursons" (16<sup>e</sup>). Montant : 53 049 euros. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DFPE 2009-137** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Teddy Club" (16<sup>e</sup>). Montant : 97 904 euros. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DFPE 2009-246** : Signature d'un avenant N°3 à la convention passée avec l'"ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE SAINT HONORE D'EYLAU" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie (16<sup>e</sup>). Montant : 94.779 euros. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**
- **DFPE 2009-270** : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Jardin du Ranelagh" (16<sup>e</sup>). Montant : 31.160 euros. **Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

M. GOASGUEN, Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement, ouvre la séance à 18 heures 05.

- **Adoption de l'ordre du jour complémentaire du 18 juin 2009**

L'ordre du jour complémentaire du 18 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

- **Adoption du compte rendu de la séance du 25 mai 2009**

M. GOASGUEN demande aux participants si le compte rendu de la séance du conseil d'arrondissement du 25 mai 2009 peut être adopté. La mention de la procuration donnée par M. Jérémie REDLER sera ajoutée au compte rendu. En l'absence de remarques complémentaires, le compte rendu de la séance du 25 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

- 1. DDATC 2009-098 : Subvention Fonds du Maire à l'association «Accueil Social Familial et Orientation des Sans Emploi du 16<sup>e</sup> - ASFOSE» du 16e. Montant : 1 000 euros. Laurence DREYFUSS, rapporteur**

Mme DREYFUSS fait savoir à l'assemblée que l'association ASFOSE a pour objet la mise en commun des connaissances et activités de ses membres en vue de recevoir et renseigner bénévolement les personnes en recherche d'emploi. Il est proposé une subvention d'un montant de 1 000 euros sur fonds du maire.

M. MANO précise que, même s'il rendra un avis favorable, l'association reçoit déjà une subvention importante du département de Paris.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme DREYFUSS.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

- 2. DDEE 2009-183 : Modalités d'organisation à titre expérimental de la Fête au bois dans le bois de Boulogne à Paris 16<sup>e</sup> pour l'année 2009. Laurence DREYFUSS, rapporteur**

Mme DREYFUSS rappelle qu'en 2008, le Comité de promotion de la fête foraine française a souhaité occuper la pelouse de la Muette et ses abords, plus faciles d'accès que la pelouse de Saint-Cloud, pour organiser la manifestation de la Fête au bois. L'autorisation a été donnée à la Ville à titre expérimental. La manifestation ayant connu un vif succès auprès du public parisien, le Comité souhaite obtenir l'autorisation de renouveler cette manifestation en 2009. Concernant la demande d'occupation de la Muette et du chemin de la ceinture du lac inférieur, les dates souhaitées sont du 17 août au 21 octobre. La demande d'occupation de la pelouse de Saint-Cloud en zone de vie a été exprimée par les forains organisant la Fête des Tuileries pour la période courant du vendredi 19 juin au 17 août 2009, et par les forains exerçant leur métier dans le cadre de la Fête au bois, du 17 août au 21 octobre. La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Paris à signer une délibération aux termes de laquelle le Comité s'engage à respecter les consignes de préservation du site et à prendre en charge les dommages éventuellement constatés. Il s'engage également à respecter le périmètre fixé pour l'installation de la Fête sur la pelouse de la Muette et à cantonner cette zone de vie à la pelouse de Saint-Cloud. Après négociation entre les services et le Comité, il a été convenu de fixer une redevance de 150 000 euros.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme DREYFUSS.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**3. DVD 2009-101 : Aménagements cyclables éligibles aux subventions de la Région Ile de France : Autorisation de signer avec la région Ile de France un contrat dit « réseau vert » pour 2009-2011, approbation du programme 2009 d'itinéraires cyclables, d'aires de stationnement, et de contresens cyclables, autorisation à Monsieur le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes. Laurence DREYFUSS, rapporteur**

Mme DREYFUSS rappelle que la municipalité parisienne a engagé une politique d'aménagement de l'espace public afin de réduire les nombreuses nuisances, d'améliorer la qualité de vie et de maîtriser l'usage de la voiture. Afin de poursuivre la réalisation du réseau cyclable parisien, il est proposé de conclure avec la Région un quatrième contrat triennal dit contrat « réseau ouvert » pour la période 2009-2011, avec des aménagements pour les vélos, un programme de contresens et des aires de stationnement pour les deux-roues. Le montant total du contrat s'élève à 19 242 123 euros TTC, les subventions escomptées étant estimées à 6 639 852 euros. Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche du contrat, le programme concernant le 16<sup>ème</sup> inclut la traversée des ponts Mirabeau et Iéna, ainsi que deux pistes cyclables sur trottoir entre le carrefour de Longchamp et le pont de Suresnes. Le pont lui-même sera aménagé par le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Sur les traversées et le pont de Suresnes, l'estimation s'élève à 327 000 euros et la subvention escomptée à 79 200 euros.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme DREYFUSS.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**4. DVD 2009-109 : Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Société VINCI PARK CGST la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « PASSY » à Paris 16<sup>ème</sup> pour une durée de 15 ans. Laurence DREYFUSS, rapporteur**

Mme DREYFUSS précise qu'afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de Paris a approuvé le principe d'une délégation de service public portant sur la modernisation et l'exploitation du parc de Passy et autorisé le lancement d'une consultation pour désigner, dans le cadre du lancement de concession, un nouveau délégataire. Au terme de l'analyse, six offres ont été jugées recevables et la Commission a donné un avis favorable à l'engagement des négociations. A l'issue de celles-ci, qui portaient sur le projet de modernisation, les modalités d'exploitation, les modalités financières et la durée de concession, trois offres ont été retenues : la SAEMES, Spie Autocité et Vinci Park. Les trois offres proposaient un réaménagement des rampes d'accès et de sortie de ce parc. Cet aménagement permet d'améliorer l'espace dénommé place Jeanne Evrard en supprimant la bretelle vers l'avenue Paul Doumer. La sortie s'effectuerait dans l'axe et le sens de circulation de la rue de Passy. La meilleure offre pour la Ville, précise Mme DREYFUSS, est l'offre présentée par Vinci Park pour une durée de 15 ans. Le coût global de l'opération est estimé à 4 370 000 euros hors taxes. L'exploitation du parc sera de type mixte (horaires et abonnés) avec un tarif à la demi-heure pour les usagers horaires. 7 500 euros seront versés chaque année au titre des frais de contrôle du concessionnaire, auxquels s'ajoutent une redevance annuelle forfaitaire révisable et une redevance variable adaptée aux évolutions de l'activité.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme DREYFUSS.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**5. DVD 2009-112 : Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de travaux de mise en conformité du passage souterrain Parc des Princes du Boulevard Périphérique, à Paris (16<sup>ème</sup> arrondissement). Laurence DREYFUSS, rapporteur**

Mme DREYFUSS rappelle que, suite à l'incendie du tunnel du Mont Blanc et à l'évolution des prescriptions relatives à la sécurité dans les tunnels du réseau routier, les services de la Ville ont engagé une étude sur les conditions de sécurité des tunnels routiers parisiens et

notamment du passage souterrain Parc des Princes. Cette étude a été confiée au bureau Thales, auquel le Centre d'étude des tunnels (CETU) a été associé. Le rapport conclut que l'ouvrage nécessite une rénovation complète des installations techniques du souterrain. Afin de maintenir la circulation en permanence dans le tunnel, la réduction de la largeur des files sera réalisée. Les travaux seront entrepris la nuit, lors de fermetures à la circulation sous l'ouvrage. L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes et représentant des ensembles cohérents, il est décidé de passer un seul marché et de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne. Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Paris est estimé à 35 350 000 euros TTC. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 22 mois maximum. Les prix du marché et la quantité définie seront révisés selon la réglementation en vigueur et le marché impose aux candidats l'emploi de personnes en difficulté d'insertion. Le titulaire sera choisi, entre autres critères, au vu des dispositions qu'il prévoira pour le suivi de l'organisation environnementale.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme DREYFUSS.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**6. DEVE 2009-028/DU 2009-133/DLH 2009- 070 : Avenant à la convention signée avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) et les associations gestionnaires d'espaces info énergie parisiens, EDIF, IDEMU et PPV 93 - montant total : 356.423 euros. Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI indique que les espaces info énergie sont au nombre de neuf et participent souvent aux manifestations dans les différentes mairies d'arrondissement, notamment dans le cadre de la Semaine du développement durable. Ils prennent part également à la mise en œuvre du Plan climat parisien et du Grenelle de l'Environnement.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme BALDINI.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**7. DEVE 2009-103 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Paris à déposer la demande de permis de démolir du kiosque de gardes dans le jardin du Ranelagh, chaussée de la Muette (16<sup>e</sup>). Véronique BALDINI, rapporteur**

Mme BALDINI indique que l'espace du kiosque de garde n'étant plus utilisé depuis un certain temps, il apparaît opportun de démolir l'édifice, ce qui permettra de gagner des surfaces pour le jardin.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par Mme BALDINI.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**8. DAC 2009-118 : Signature d'une convention avec la fondation « Le Musée Clémenceau » pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000€. Stéphane CAPLIEZ, rapporteur**

M. CAPLIEZ indique qu'en 2009, les responsables du musée envisagent de poursuivre la rénovation de l'appartement de Georges Clemenceau, de rénover le jardin et de développer le public scolaire. La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris au titre du patrimoine.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par M. CAPLIEZ.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

## **9. DU 2009-029 : Modification du règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes applicable à Paris. Grégoire CHERTOK, rapporteur**

M. CHERTOK rappelle que l'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par la loi afin d'assurer la protection du cadre de vie et des paysages, tout en respectant la liberté d'affichage. La loi fixe un cadre minimal portant sur les dimensions, les hauteurs et les emplacements du dispositif publicitaire, mais laisse aux communes la possibilité d'adapter les règles sur tout ou partie de leur territoire. La Ville de Paris s'est dotée d'un tel règlement en 1986. Il a fait l'objet de plusieurs modifications puis a été mis en révision en 2003, à la demande du Conseil de Paris. Ce processus de révision a abouti en 2007 à un nouveau projet de règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (RLP) visant à mettre en cohérence le zonage de la publicité, à améliorer l'insertion paysagère des dispositifs et à limiter les nuisances visuelles et sonores. Ce projet a été approuvé par le Conseil de Paris après avis favorable de la Commission des sites. Toutefois, la validité de cet avis et la légalité de l'arrêté du Préfet de Paris la constituant ont été contestées par l'UPE et le SYNAFER. Il est donc proposé d'initier une nouvelle modification adéquate dans les formes et juridiquement incontestable, en demandant au Préfet de constituer un nouveau groupe de travail dont les objectifs seraient de réfléchir à l'évolution du RLP en vigueur, de prescrire les dispositions cohérentes dans les limitations du plan de zonage, d'améliorer l'insertion paysagère et de simplifier les règles édictées de façon à faciliter leur application. Le projet de RLP établi par le groupe de travail, qui se réunira au moins trois fois, pourrait être présenté pour approbation avant un an.

M. GOASGUEN met aux voix le projet présenté par M. CHERTOK.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

## **10. Budget supplémentaire 2009. Pierre GABORIAU, rapporteur**

M. GABORIAU rappelle que pour les états spéciaux d'arrondissement, le budget supplémentaire est principalement un budget de report, qui permet d'ajouter aux crédits initiaux votés lors du budget primitif, le solde de l'exécution de l'année n-1, reporté de plein droit.

Le budget supplémentaire peut être également l'occasion de procéder à des transferts de crédits entre dotations, ainsi que des transferts des états spéciaux vers le budget général de la Ville.

Il peut également être un budget d'ajustement, permettant de rééquilibrer les prévisions du budget primitif en cours d'exercice afin de couvrir l'ensemble des dépenses qui ne peuvent être satisfaites par les dotations initiales de chaque arrondissement et les reports constatés.

Ces ajustements de crédits ont vocation à concerner principalement la dotation de gestion locale, et ont pour objectif de garantir le bon fonctionnement des équipements de proximité qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement.

Conformément à l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces propositions de modifications des dotations des arrondissements ont été soumises à l'avis d'une commission composée du Maire de Paris et des maires d'arrondissement ; ces propositions ont été acceptées par la commission.

Pour le 16<sup>ème</sup> arrondissement, les crédits non consommés tels qu'ils figurent au compte administratif voté lors de la séance du 27 avril dernier s'élèvent à 225 579,74 € en investissement et 570 134,90 € en fonctionnement.

Le Budget supplémentaire s'élève à **194 914,74 €** pour la dotation d'investissement et à **933 532,19 €** pour le fonctionnement dont 231 752,46 € au titre de la dotation d'animation locale et 701 779,73 € au titre de la dotation de gestion locale.

En ce qui concerne le budget d'investissement, 30 000 € ont été transférés vers le budget général pour cofinancer avec la direction de la voirie des travaux de réparation des trottoirs rue Jean de Bologne et 665 € pour permettre à la direction des systèmes et technologies de l'information de mettre à notre disposition une licence d'accès à la base de données téléphoniques du 3975.

Après déduction des crédits transférés, le montant des reports sur le budget d'investissement est donc de 194 914,74 €.

Outre le règlement des factures restant à payer au titre de 2008, le montant des reports va permettre de financer des travaux dans les équipements de proximité de l'arrondissement.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, 16 500 € ont été transférés vers le budget général pour financer l'achat de végétaux aux pépinières de Rungis et de petit matériel pour l'entretien des espaces verts ainsi que 120 € pour la maintenance annuelle de la base de données du 3975.

Après déduction des crédits transférés (soit 16 620 €) et règlement des dépenses 2008 non liquidées (à savoir 252 947,45 €), il est apparu que le montant des sommes inscrites au titre du BP 2008 et celui des crédits à reporter permettraient de faire face en 2009 aux prévisions d'exécution de la dotation d'animation locale, mais pas aux dépenses de fonctionnement des équipements, rattachées à la dotation de gestion locale.

En effet, sur la dotation d'animation locale, les 231 752,46 € de reports vont permettre de régler les dépenses 2008 qui n'ont pu être comptabilisées sur cet exercice, soit 88 286,76 € ; les crédits restants, à savoir 143 465, 70 € ont été répartis sur les différentes natures de dépenses sous dimensionnées au BP 2008.

Pour la Dotation de Gestion Locale, les reports vont également permettre de régler les dépenses engagées en 2008 mais qui n'ont pu être comptabilisées sur cet exercice ; en revanche, leur montant s'est révélé trop faible pour abonder les lignes budgétaires insuffisamment dotées au budget primitif 2008 et assurer un fonctionnement normal des équipements de proximité de l'arrondissement.

M. GABORIAU rappelle qu'en novembre 2007, il avait appelé l'attention du Conseil, au moment du vote du budget primitif 2008, sur le fait que le montant établi par la Direction des Finances de la Ville de Paris ne correspondait pas aux besoins nécessaires au fonctionnement des équipements de proximité, prévus en 2009.

En effet, poursuit M. GABORIAU, la direction des finances de la Ville de Paris avait justifié le résultat de son expertise par le montant des reports qui viendrait s'ajouter au budget primitif 2008 de la mairie. Elle avait estimé que la mairie du 16<sup>ème</sup> devrait récupérer en 2009 une somme d'environ 500 000 € libres d'emploi (c'est-à-dire déduction faite des dépenses 2008 non liquidées), qui s'ajouteraient au montant initial des crédits votés.

M. GABORIAU rappelle que si le montant des reports le permettait, la mairie du 16<sup>ème</sup> rembourserait à la Ville de Paris les dépenses de fluides (gaz, électricité et chauffage urbain) que celle-ci règle pour les équipements de proximité, tandis que dans le cas contraire, la Ville de Paris s'engageait à abonder l'état spécial du 16<sup>ème</sup>, au budget supplémentaire 2009.

Dans la mesure où ce sont seulement 173 721,41 € libres d'emploi qui ont été reportés, la Ville de Paris a dû abonder le budget de 380 000 €.

M. GABORIAU conclut que le budget de l'état spécial du 16<sup>ème</sup> arrondissement qui était de **395 745 € pour l'investissement et 4 661 401 € pour le fonctionnement**, est porté, après le vote du budget supplémentaire 2009, à **590 659,74 € en investissement et 5 594 933,19 € en fonctionnement, soit un total de 6 185 592,93 €.**

M. GOASGUEN indique que le 16<sup>ème</sup> arrondissement fera le nécessaire, en dépit de la baisse des crédits accordés par la Ville de Paris.

M. MANO estime que cette organisation budgétaire relève d'une saine gestion de la Ville de Paris, qui ajuste les budgets aux dépenses réelles de chaque arrondissement afin d'éviter que des ressources demeurent non utilisées.

M. GOASGUEN relève que les diminutions de crédits touchent toujours les mêmes arrondissements, ce qui révèle un décalage entre le discours de la Mairie de Paris et ses pratiques.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par M. GABORIAU.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**11. DJS 2009-0390 : Autorisation donnée à M. le Maire de Paris de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Ligue de Paris de Tennis en vue de l'exploitation des tennis Flandrin (16<sup>ème</sup>) et Péreire (17<sup>ème</sup>).**  
*Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur*

M. HERVOUET des FORGES rappelle que les équipements sportifs situés au 92, boulevard Flandrin et au 118, boulevard Pereire font partie du domaine public de la Ville de Paris. D'une superficie de 194 mètres carrés, ils comprennent 8 cours découverts et éclairés et un *club house* sur chaque site. En vertu d'une convention « occupation corporelle du domaine public » conclue le 17 mai 1999 pour une durée de 10 ans, cet équipement, dénommé Centre sportif Flandrin-Péreire a fait l'objet d'une occupation privative par la Ligue de Paris de Tennis. Pour son renouvellement, la convention a fait l'objet d'une procédure d'appel public à candidatures, conformément aux vœux du Conseil du Paris. Deux candidats ont remis un dossier : la Ligue de Paris de Tennis et la société Set Club. Après examen et audition des représentants, le dossier présenté par la Ligue de Paris de Tennis est apparu comme le meilleur, tant au point de vue de la qualité du projet sportif que des perspectives de valorisation patrimoniale. Le projet vise à donner à un grand nombre de clubs de tennis parisiens les moyens de leur épanouissement et de leur développement. Il prévoit en effet la mise à la disposition d'une vingtaine de clubs parisiens comptant 3 000 membres les installations tennistiques de Flandrin et Péreire. La Ligue de Paris de Tennis se donne pour objectif de développer la pratique du tennis de loisir en facilitant l'accès à la compétition pour les pratiquants qui le souhaitent et en organisant des journées de détection. Elle se propose de conclure avec chaque club utilisateur un « projet de club » contenant un certain nombre d'engagements régulièrement évalués. Ce projet vise donc au développement de la pratique du tennis dans sa dimension de sport de proximité, d'autant que les tarifs demeurent abordables.

M. HERVOUET des FORGES ajoute que la Ligue propose de s'acquitter d'un montant de redevance correspondant à 15 % du chiffre d'affaires réalisé par elle sur les deux sites. La Ligue s'engage également, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé, à verser à la Ville de Paris une redevance minimale de 35 000 euros, indexée sur l'indice INSEE. Dans le cadre de l'ancienne convention, aucune redevance n'était versée. Le candidat Set Club a proposé de verser une redevance supérieure, mais son ambition était essentiellement tournée vers le profit. La Ligue de Paris Tennis conçoit en revanche son projet comme la mise à disposition d'infrastructure et la mise en œuvre d'actions de proximité contribuant au développement de la pratique du tennis.

Concernant la valorisation du patrimoine municipal, M. HERVOUET des FORGES indique que la Ligue s'engage à réaliser un programme d'investissement d'un montant de 635 600 euros, consistant dans la rénovation dès l'été 2009 des courts et des *club houses* concernés. L'ampleur du programme de travaux proposé par la Ville justifie une durée de concession de 15 ans permettant à l'investisseur d'amortir son investissement.

M. HERVOUET des FORGES signale l'existence d'une sous-concession, sous la forme d'un établissement de restauration qui sera restructuré et devrait permettre à la Ligue de Paris de bénéficier d'un apport financier régulier. Une valorisation de la partie *club house* sera mise en œuvre prochainement.

Mme Valérie HOFFENBERG signale la difficulté de réserver des terrains de tennis à travers la Ville de Paris. Dès le dimanche matin, après 9 heures 15, il est impossible d'effectuer une réservation.

M. HERVOUET des FORGES rappelle que ce problème relève du système Paris Tennis.

Mme HOFFENBERG souhaite qu'une réflexion soit menée sur les possibilités d'amélioration du système de réservation. Elle signale que des employés la Mairie de Paris effectuent parfois des pré-réservations et que des professeurs de tennis réservent jusqu'à 5 à 6 cours de manière simultanée. Les jeunes rencontrent donc de plus en plus de difficultés dans la pratique du tennis.

M. GOASGUEN suggère que cette question soit posée dans le cadre du Conseil de Paris.

Mme HOFFENBERG acquiesce.

M. GABORIAU se réjouit du renouvellement de la concession mais demande une plus grande vigilance dans le renouvellement de la convention avec le sous-concessionnaire. En effet, la restauration sur les sites laisse à désirer. La maison est mal tenue et le rapport qualité-prix est médiocre.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par M. HERVOUET des FORGES.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**12. DJS 2009-406 : Délibération rectificative relative à la création d'une commission spéciale d'élus pour l'audition des candidats à l'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris pour les centres sportifs Jean Bouin et Géo André à Paris 16<sup>ème</sup>. Yves HERVOUET des FORGES, rapporteur**

M. HERVOUET des FORGES rappelle que cette commission spéciale a été instituée par le conseil de Paris par délibérations des 6 et 7 avril 2009. Le Conseil d'arrondissement avait délibéré le 30 mars précédent. Le Préfet de Paris a précisé qu'aux termes de l'article du Code général des collectivités territoriales, les membres de la Commission spéciale doivent être élus à la représentation, et non désignés en amont. La prise en compte de cette recommandation conduit à présenter un projet de délibération rectifiant la délibération des 6 et 7 avril.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par M. HERVOUET des FORGES.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**13. DFPE 2009-0008 : Signature d'un avenant à la convention avec l'association "La Maison de l'Enfance", gestionnaire du lieu d'accueil et d'information dénommé « La Maison de l'Enfance » situé 7, rue Serge Prokofiev (16<sup>ème</sup>) pour l'attribution d'une subvention. Montant : 43 844 euros. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Marie-Thérèse JUNOT indique que la Maison de l'Enfance est ouverte du lundi et vendredi. Ce lieu a pour but d'informer la population sur toutes les activités associatives existantes dans le domaine de l'enfance et d'aider les associations concernées à se faire connaître et à assurer leur promotion. Il met également à disposition des enfants de 0 à 6 ans un espace jeux et des ateliers de création manuelle et d'éveil. La fréquentation du lieu en relation avec les activités proposées aux enfants est en augmentation de 3,9 % par rapport à 2007. L'association bénéficie du soutien financier de la Caisse d'allocations familiales ainsi que de celui de la Ville de Paris aux termes de subventions de fonctionnement renouvelées depuis 1999.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**14. DFPE 2009-113 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective située 9 rue François Millet à Paris 16<sup>ème</sup>. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT indique que la convention, d'une durée de un an, viendra à échéance le 31 décembre 2009. Le montant de la subvention proposée est fixé à 425 673 euros.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**15. DFPE 2009-114: Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la crèche collective située 22bis, rue Claude Lorrain. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT indique que la convention viendra à échéance le 31 décembre 2009. Le montant de la subvention proposée s'élève à 314 326 euros.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**16. DFPE 2009-135 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Calin'ours" (16e). Montant: 40 769 euros. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT indique que la convention, d'une durée de trois ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2009. Le montant de la subvention proposée s'élève à 40 769 euros.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**17. DFPE 2009-136 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Les Oursons" (16e). Montant : 53 049 euros. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT précise que l'ensemble des places sont inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**18. DFPE 2009-137 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "ABC Puériculture" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Teddy Club" (16e). Montant : 97 904 euros. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT indique que la convention, d'une durée de trois ans, viendra à échéance le 31 décembre 2009.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**19. DFPE 2009-246 : Signature d'un avenant N° 3 à la convention passée avec l'"ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE SAINT HONORE D'EYLAU" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de sa halte-garderie (16e). Montant : 94.779 euros. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT précise que l'établissement, initialement situé au 69, rue Boissière, a été transféré dans des locaux se trouvant au 154, avenue Victor-Hugo durant les travaux de rénovation de l'immeuble. La capacité de 35 places demeure inchangée. La convention, d'une durée de trois ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2009. Seules 15 places sont inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse.

M. David ALPHAND souhaite s'assurer que la subvention attribuée permettra de couvrir l'ensemble des besoins de l'association.

Mme JUNOT répond par l'affirmative.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**20. DFPE 2009-270 : Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association "Union Départementale des Associations Familiales de Paris - U.D.A.F. de Paris" pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie "Jardin du Ranelagh" (16e). Montant : 31.160 euros. Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur**

Mme JUNOT précise que la convention, d'une durée de deux ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2009. L'ensemble des places de l'établissement sont inscrites dans le contrat Enfance Jeunesse.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme JUNOT.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**21. DAC 2009- 237 : Signature d'une convention avec l'association Jeunes Talents (2e), pour une subvention d'un montant de 42 000 euros au titre de 2009. Céline BOULAY-ESPERONNIER, rapporteur**

Mme BOULAY-ESPERONNIER indique que l'association Jeunes Talents, créée en 1998, a pour vocation de promouvoir de jeunes artistes instrumentalistes et chanteurs émergents en organisant tout au long de l'année des concerts donnant la possibilité aux musiciens de se produire en public et de roder leur répertoire. Environ 40 concerts sont ainsi donnés tout au long de l'année, à tarif modique et à des horaires permettant une accessibilité élargie aux familles, aux jeunes et aux personnes âgées. Des concerts gratuits sont également proposés régulièrement dans les hôpitaux de Paris afin de toucher un public isolé. Enfin, l'association organise durant le mois de juillet le festival européen Jeunes Talents dont la 9<sup>ème</sup> édition se tiendra du 10 au 30 juillet 2009 à l'hôtel de Soubise.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme BOULAY-ESPERONNIER.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**22. DAC 2009-0221 : Subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Tunisie Maroc Comité du 16<sup>e</sup> arrondissement. Montant : 800 euros. Pierre AURIACOMBE, rapporteur**

M. AURIACOMBE indique que l'association compte près de 300 adhérents dans l'arrondissement et organise de nombreuses manifestations. Son budget total s'élève à 9 000 euros.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par M. AURIACOMBE.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

**23. DASCO 2009-083 : Fixation pour l'année scolaire 2009/2010 des tarifs de restaurations scolaires pour les caisses des écoles des 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements Sylvette DIONISI, rapporteur**

Mme DIONISI précise qu'il est demandé aux Caisses des écoles de formuler des propositions tarifaires pour l'année scolaire 2009-2010. La délibération porte sur le mode de calcul du quotient familial de la Caisse des écoles du 16<sup>ème</sup> arrondissement. Celui-ci est basé sur les ressources mensuelles nettes imposables, augmentées des ressources imposables et diminuées des loyers mensuels hors charges divisés par le nombre de parts. La limite des plafonds hors charges pour un ou deux enfants est de 457 euros, pour trois enfants de 533 euros, pour 4 enfants et plus de 609 euros. Le tarif numéro 1, après examen du dossier par une assistante sociale, est la gratuité. Le tarif numéro 2, pour un quotient familial inférieur ou égal à 213,45 euros, est de 0,96 euro par repas. Le tarif numéro 3, pour un quotient familial inférieur ou égal à 304,89 euros, est de 1,86 euro par repas. Le tarif numéro 4, pour un quotient familial inférieur ou égal à 533,56 euros, est de 2,60 euros par repas. Enfin, le tarif numéro 5, pour un quotient familial supérieur à 533,56 euros, est de 3,79 euros par repas. Concernant la restauration des adultes, pour un personnel subventionné ayant un indice brut inférieur ou égal à 548 euros, il sera demandé 2,60 euros par repas. Pour le personnel non subventionné, le tarif sera établi à 3,79 euros. Concernant les élèves domiciliés hors Paris, les prestations seront facturées au tarif 5 et les repas extérieurs seront facturés 3,79 euros par repas.

Mme SALMAT rappelle que, faisant partie du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, elle ne reçoit les convocations aux réunions du Comité que cinq jours à l'avance. Elle souhaite donc recevoir les convocations et dates des réunions, sans l'ordre du jour, à une date plus avancée. Mme SALMAT relève que le 16<sup>ème</sup> arrondissement est l'un des derniers arrondissements à ne pas avoir adopté la grille tarifaire à 8 échelons, tandis que d'autres arrondissements, pourtant peu marqués à gauche, l'ont adoptée. Enfin, elle estime que le quotient familial associé au tarif maximal est trop faible. Ainsi, un couple recevant deux SMIC, avec deux enfants, « bénéficie » de ce tarif.

Mme DIONISI indique que les dates des réunions des Comités de gestion sont fixées en fonction de différents facteurs, dont l'agenda du Maire. Elle assure que l'envoi des dates de réunion par mail sera envisagé. Concernant les tarifs, Mme DIONISI souligne que le 19<sup>ème</sup> arrondissement, peu marqué à droite, a adopté la même grille tarifaire que le 16<sup>ème</sup>.

M. MANO souhaite connaître la ventilation de la population dans les différents tarifs.

Mme DIONISI souligne la difficulté d'effectuer des simulations, la CAF disposant de l'ensemble des éléments.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération présenté par Mme DIONISI.

Le projet de délibération est adopté à la majorité, M. MANO et Mme SALMAT votant contre.

- Questions diverses

- 1) Vœu concernant les subventions pour les illuminations de fin d'année 2009 aux associations de commerçants de quartier

Mme DREYFUSS révèle que la Ville de Paris a réduit l'enveloppe globale pour les illuminations. C'est pourquoi le Conseil souhaite émettre un vœu en Conseil de Paris :

*« Considérant la baisse annoncée par la Ville de Paris des subventions allouées aux associations de commerçants de quartier pour les illuminations de fin d'année 2009 sans aucune précision sur son ampleur ;*

*Considérant le succès de ces illuminations de fin d'année et la nécessité absolue de les maintenir dans cette période de crise ;*

*Considérant que dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, cinq associations de commerçants ont participé en 2008 à ce dispositif et que deux autres associations souhaitent y participer en 2009 ;*

*Considérant la crise économique qui, en diminuant le pouvoir d'achat des parisiens, met en péril les activités des commerçants et artisans de proximité ;*

*Considérant que ces professions particulièrement touchées par le contexte économique défavorable font la qualité de vie de nos quartiers et y maintiennent un lien social ;*

*Considérant le soutien que la Ville de Paris doit apporter en toute équité à l'ensemble des arrondissements de Paris ;*

*Sur proposition de M. le Maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement, le Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris émet le vœu que le Maire de Paris maintienne le niveau des subventions allouées précédemment aux associations de commerçants de quartier. »*

M. MANO estime que ce vœu procède d'une solution de facilité, au regard du caractère exorbitant des méthodes de financement. Il suggère une mise à plat, notamment en ce qui concerne la situation de quasi-monopole du prestataire. M. MANO annonce qu'il ne votera pas le vœu.

Mme SALMAT souligne que les doutes qu'elle avait exprimés sur les illuminations de la rue de Passy ont été corroborés par l'association « 16<sup>ème</sup> demain ».

Mme DREYFUSS répond qu'aucune illumination n'a été effectuée rue de Passy, et qu'aucune subvention n'a été demandée.

M. GOASGUEN considère les illuminations comme un élément important de la vie de quartier, qui connaît une certaine renaissance. Il ajoute que la rigueur dans la gestion des subventions incombe à la Ville de Paris. M. GOASGUEN estime que l'opacité dans la gestion des subventions aux associations est un phénomène général, qui relève des pratiques de la Ville de Paris. M. GOASGUEN insiste sur l'obscurité qui règne sur l'évaluation de l'écoute, de la rentabilité et de la gestion et suggère à M. MANO d'en faire part au Maire de Paris.

M. MANO invite M. GOASGUEN à faire preuve d'une rigueur à la hauteur de celle qu'il prône dans la gestion des subventions que le 16<sup>ème</sup> arrondissement recevra de la Ville dans le cadre de la gestion décentralisée.

M. GOASGUEN rappelle qu'il a fait preuve d'une transparence exemplaire dans la gestion du logement, au contraire de la Ville de Paris. Il relève que les actes de la Ville de Paris peinent à rejoindre ses paroles.

M. MANO répond que la gestion des associations et du logement par la Ville de Paris est transparente depuis 2001. Un rapport annuel est rédigé et cosigné par la Préfecture. Les Commissions sont ouvertes à la presse. M. MANO relève que cette polémique ne prend pas à Paris.

M. GOASGUEN estime que la polémique ne fait que commencer et annonce son intention d'imposer une certaine transparence en matière de logement.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de vœu présenté par Mme DREYFUSS.

Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. MANO et Mme SALMAT votant contre.

- **Autres questions diverses**

1/ - M. GABORIAU attire l'attention de M. GOASGUEN sur les inquiétudes exprimées par l'association des Enfants de Passy, qui pratique le football au stade de la Muette, à propos des projets concernant ce terrain. Il rappelle que la rénovation de ce terrain a été votée l'an passé. Or selon certaines rumeurs, ce terrain serait désormais dévolu au hockey, cette activité ne pouvant plus être pratiquée au stade Jean-Bouin. Il demande un éclaircissement sur ce sujet.

M. HERVOUET des FORGES confirme que l'association sportive des Enfants de Passy l'a saisi à propos d'un projet de modification substantielle de ce terrain, dont la rénovation a été votée le 5 mai 2008. Certains services de la Ville souhaitaient une conversion de ce terrain mixte dévolu à 80 % au football en terrain principalement destiné au hockey sur gazon. Cette opération s'explique par le déplacement de la section Hockey du Paris Jean-Bouin, celui-ci perdant son terrain à compter du 20 janvier 2010. M. HERVOUET DES FORGES précise que cette modification n'était pas inscrite dans la délibération DJS-242, votée à l'unanimité en Conseil d'arrondissement puis en Conseil de Paris. Les associations utilisatrices et la mairie de l'arrondissement n'ont pas été informées de la modification en question. M. HERVOUET DES FORGES annonce avoir obtenu l'assurance du chef de service Equipement de la Ville de Paris que le terrain demeurerait principalement dévolu au football et doté d'un aménagement de sécurité supplémentaire ne remettant pas en question son homologation.

2/ - Mme HOFFENBERG a été saisie le matin même par des riverains de la rue Paul-Valéry lui demandant la conduite d'une évaluation de l'utilisation de la station Vélis' dans cette rue, qui semble limitée au regard de l'espace qu'elle occupe.  
Mme SALMAT évoque la possibilité d'une évaluation globale de l'utilisation des stations.

M. GOASGUEN invite Mme SALMAT à présenter un vœu au prochain Conseil d'arrondissement.

3/ - Mme SALMAT révèle sa surprise de constater que selon le site de la Mairie, elle faisait partie de l'équipe municipale.

Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services, consultée, indique qu'il s'agit d'un problème de gestion du site.

M. MANO relève que les élus de l'opposition ne sont pas mentionnés dans les documents internes de la Mairie. Il déplore l'inélégance de cette démarche.

M. GOASGUEN répond que M. DELANOË fait preuve d'une inélégance analogue.

4/ - Mme BAIGUINI révèle que les collègues de l'arrondissement ayant fermé leurs portes pour accueillir les examens du baccalauréat, les collégiens sont en vacances depuis le 19 juin, ce qui pose des problèmes de prise en charge. Elle s'enquiert de l'organisation de stages ou d'activités par la Mairie avant les vacances d'été.

M. GOASGUEN indique que la Caisse des Ecoles ne peut pas intervenir en la matière.

M. HERVOUET des FORGES informe le Conseil que les vacances commençant le 4 juillet, les stages sportifs ne sont pas organisés avant la fin de la première semaine de juillet.

Mme DREYFUSS révèle que les enseignants d'EPS du collège Claude Bernard ont organisé une semaine d'initiation sportive en demi-journée pour les élèves de sixième et de cinquième.

5/ - M. Etienne de GIBON aborde la question de l'accueil de l'antenne de la Préfecture de Police, située au rez-de-chaussée de la Mairie, qui ne comporte pas de salle d'attente et n'offre qu'un nombre très limité de chaises. Il souhaite qu'une concertation soit engagée à ce sujet.

M. GOASGUEN indique que le Préfet de Police en a été informé et répondra à cette question lors de la prochaine réunion du Conseil de Paris. Il révèle que la mise en place du passeport biométrique allonge considérablement les délais d'examen.

6/ - M. GOASGUEN annonce que la première réunion du Conseil de la Jeunesse se tiendra le *lundi 29 juin 2009*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.